

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par

M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, Mme Bonnard, M. Cordier, Mme Duby-Muller, M. Forissier,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,
M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, Mme Valentin, M. Jean-
Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premièrement, la complexité et l'étendue des évaluations prévues dans le cadre de ce dispositif risquent d'imposer une lourdeur administrative excessive aux exploitants agricoles. En effet, la réalisation de diagnostics incluant une évaluation de la résilience face au changement climatique et une analyse approfondie des sols pourrait nécessiter des ressources considérables en termes de temps et de coûts, ce qui pourrait pénaliser les exploitations, en particulier les plus petites.

Deuxièmement, la mise en œuvre de ce dispositif soulève des interrogations quant à sa faisabilité pratique, notamment en ce qui concerne l'homogénéité et la qualité des diagnostics. La diversité des spécificités territoriales et des pratiques agricoles rend difficile l'élaboration de critères uniformes d'évaluation, ce qui pourrait compromettre la pertinence des résultats obtenus. En outre, l'obligation potentielle pour les exploitants de réaliser ces diagnostics pourrait entraîner une contrainte supplémentaire pour les bénéficiaires d'aides publiques, ce qui va à l'encontre de l'objectif de simplification administrative et de soutien à l'agriculture.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.